

# COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

## CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 septembre 2017**

### COMPTE RENDU

\*\*\*\*\*

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil dix-sept, le vingt septembre à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 14

Date de convocation : 15 Septembre 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE « Adjoint municipaux », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Céline PIMENTA, Guillaume CHEVALIER, Frédéric DEPEINT, Marie CHARTIER, Thierry FRICHETEAU « conseillers municipaux ».

Absents excusés : Monsieur Ulrich BAUDIN qui donne pouvoir à Céline PIMENTA, Monsieur Raphaël PORNIN qui donne pouvoir à Lionel POINTARD, Madame Marie-Christine MENEZ-LACUBE qui donne pouvoir à Guillaume CHEVALIER, Madame Aurore THIROT qui donne pouvoir à Thierry FRICHETEAU

Absent : /

Marie CHARTIER a été élu secrétaire de séance.

---

#### **ORDRE DU JOUR**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation des derniers procès-verbaux du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**
  
- **FINANCES :**
  - ✓ **Modification de crédits – Décision modificative n°1 – Budget annexe assainissement**
  - ✓ **Demande de subvention exceptionnelle au comité des Fêtes de Brinon pour l'organisation du bal du 14 juillet**
  - ✓ **Demande de subvention exceptionnelle de l'association des parents d'élèves du RPI Brinon-Clémont : « Les Ch'tios Solognots »**
  - ✓ **Taxe Habitation : Assujétissement des logements vacants à la taxe d'habitation**
  
- **TRAVAUX :**
  - ✓ **Approbation du projet de travaux de « Revitalisation et d'aménagement du centre bourg » dans le cadre du contrat de ruralité Sancerre Sologne et Plans de financement prévisionnels du projet**
  - ✓ **Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local**

(FSIL) 2017 pour les travaux de « revitalisation et d'aménagement du centre bourg » dans le cadre du contrat de ruralité Sancerre Sologne – 1<sup>ère</sup> tranche – Etude – Année 2017

➤ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- ✓ Stationnement gratuit à l'emplacement réservé pour la recharge des véhicules électriques

➤ **ASSAINISSEMENT :**

- ✓ Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif 2016

➤ **SYNDICAT :**

- ✓ Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2016

➤ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie CHARTIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

**Approbation des procès-verbaux des conseils du 28 juin et 4 juillet 2017 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux des dernières séances du conseil municipal du 28 juin et 4 juillet 2017.

Les élus présents sont invités à signer les procès-verbaux des réunions du 28 juin et 4 juillet 2017, ainsi que les délibérations.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

**RAPPORT DU MAIRE**

**Le Maire a donné lecture aux conseillers municipaux de ses activités depuis le 7 juin 2017.**

✓ **Courriers**

- Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux d'un courrier reçu de « l'association régionale pour le fleurissement et l'embellissement des communes ». Suite à leur visite du 21 août sur la commune, elle a décidé d'octroyer au village la **première fleur** au palmarès régional. Elle tient à féliciter l'équipe municipale et les employés communaux pour la valorisation de notre commune. Des panneaux seront achetés pour être posés aux entrées de village.
- Monsieur le Maire fait part au conseillers municipaux d'un courrier reçu de la Préfecture nous informant de l'octroi de la subvention exceptionnelle du ministère de l'intérieur de 1 500 € (50%) pour l'installation d'une œuvre artistique en bois de cèdre du personnage de Raboliot sur la place de l'Eglise.

✓ **Travaux de reconstruction de la station d'épuration :**

- Les travaux avancent. La mise en eau aura lieu fin septembre ou début octobre.

✓ **Travaux de Mise aux normes d'accessibilité des ERP :**

- Les travaux ont commencé début juillet. A l'école primaire, la rampe a été faite. Les travaux des sanitaires ont débuté.

✓ **Education :**

- Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le courrier de réponse le 12 juillet de l'inspecteur d'académie pour la demande de dérogation dans l'organisation de la semaine scolaire. L'inspection académique a accordé aux deux communes du RPI Brinon-Clémont la dérogation pour revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017. Des affichages ont été réalisés de suite afin d'en informer les familles.

✓ **Communauté de Communes Sauldre et Sologne :**

✓ **Le Maire présente au conseil municipal les différents rapports de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.**

✓ **Informations diverses :**

- Le Maire informe le conseil municipal que
  - Une boîte à livres sera prochainement installée par l'association « Les amis de la bibliothèque » dans la rue des écoles.
  - Monsieur le Maire remercie encore tous les bénévoles de toutes les associations pour leurs dévouements pour faire vivre notre village, ainsi que celles qui ont participé au Forum le 16 septembre.
- Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux commerçants de la Commune : M. et Mme Fourrichon à l'épicerie et M. et Mme Moussy à la boulangerie-pâtisserie « Saveurs et Gourmandises »
- Visite du sous-préfet sur la Commune le 17 octobre 2017 le matin.
- Dates des prochains conseils municipaux : 8 novembre et 20 décembre 2017 (possibilité d'être modifié en fonction de l'avancement du dossier de travaux dans le cadre du contrat de ruralité).
- Date des vœux du Maire : le vendredi 12 janvier 2018

**DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre en date du 3 avril 2014,

Le Conseil Municipal prend note des décisions du Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 20 septembre 2017,  
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

**Objet : Modification de crédits – Décision modificative n°1 – Budget annexe Assainissement**

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée aux finances.

Madame Denise SOULAT expose que suite à une mise à jour de l'emprunt du crédit agricole pour le budget annexe Assainissement, il faut rajouter des crédits sur le compte « emprunt » à l'article 1641. Elle rajoute que la phase de mobilisation de l'emprunt a été débloquée, et des intérêts sont à régler au compte 6615 « intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

**Section Investissement**

Dépenses	
Article 1641 « emprunt »	+ 5 000.00 €
Article 2158 « Installations, matériel et outillage techniques -Autres »	- 5 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**Section Fonctionnement**

Dépenses	
Article 6615 « intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs »	+ 1 500.00 €
Article 6061 « Fournitures non stockables »	- 500.00 €
Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »	- 1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ADOpte les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :22/09/2017*

*Publication :22/09/2017*

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Brinon pour l'organisation du bal du 14 juillet**

Lionel POINTARD donne lecture du courrier reçu du Comité des Fêtes de Brinon-sur-Sauldre, qui demande :

- ✓ Une subvention exceptionnelle de 199 € afin de régler les frais occasionnés pour le bal gratuit offert par la municipalité lors du 14 juillet,

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 199 € au Comité des Fêtes de Brinon-sur-Sauldre. Il poursuit en indiquant que ce montant avait été prévu dans le budget primitif 2017 à l'article 6574

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 199 € au Comité des Fêtes afin de régler les frais occasionnés pour le bal gratuit du 14 juillet.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :22/09/2017*

*Publication :22/09/2017*

### **3- Délibération n° 2017-093**

#### **Objet : Demande de subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'élèves du RPI Brinon-Clémont : « Les Ch'tios Solognots »**

Lionel POINTARD donne lecture du courrier reçu de la nouvelle association des parents d'élèves du RPI Brinon-Clémont. « Les Ch'tios solognots », qui demande une subvention pour démarrer leur association.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à cette nouvelle association des parents d'élèves du RPI Brinon-Clémont, « Les Ch'tios solognots ». Ce montant sera imputé à l'article 6574.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association des parents d'élèves du RPI Brinon-Clémont, « Les Ch'tios solognots » pour démarrer leur association.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :22/09/2017*

*Publication :22/09/2017*

### **4- Délibération n° 2017-094**

#### **Objet : Taxe d'habitation – Assujétissement des logements vacants à la taxe d'habitation**

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée aux finances.

Madame Denise SOULAT expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujétissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 septembre 2017,

Considérant que l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants (THLV) à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de logements locatifs,

Monsieur le Maire propose d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :22/09/2017*

*Publication :22/09/2017*

## **5- Délibération n° 2017-095**

### **Objet : Approbation du projet de travaux de « Revitalisation et d'aménagement du centre bourg » dans le cadre du contrat de ruralité Sancerre Sologne et plans de financement prévisionnels du projet**

Lionel POINTARD expose :

Le projet de « travaux de revitalisation et d'aménagement du centre bourg » de la Commune a été retenu dans le cadre du Contrat de ruralité du Syndicat Pays Sancerre Sologne, signé le 4 juillet 2017. Celui-ci nécessite une étude avant travaux afin de déterminer une esquisse paysagère. Cette étude constitue la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux, qui seront prévus et réalisés lors d'une 2<sup>ème</sup> tranche en 2018-2019.

Cette opération est motivée afin de valoriser un cheminement touristique entre la Place de l'Eglise au centre du village, le musée « La Maison de la Forêt », l'agence postale communale, le jardin anglais (espace public), l'étang communal, la bibliothèque municipale, la mairie, le restaurant scolaire, les écoles élémentaire et maternelle, la salle associative du Mille Clubs et la maison des pêcheurs.

Le projet consiste à :

- L'aménagement d'un parking allée des tilleuls le long de la route de Chaon (RD77) pour favoriser l'activité commerciale du centre bourg par la mise en place de stationnements, mais aussi en créant des places de stationnements pour du co-voiturage,
- Elargir les trottoirs le long de la RD 77 de la place de l'Eglise au château d'eau, selon le plan PAVE pour la mise en accessibilité, afin de créer un chemin piétonnier sur un des côtés, pour sécuriser l'accès aux écoles, mairie, restaurant scolaire, agence postale communale, bibliothèque et « Maison de la Forêt ».
- Sécuriser les abords des deux écoles le long de cet axe très passager, notamment par des camions, et réfection de la voirie.
- Enfouir les réseaux (électricité, éclairage public, téléphonie ,...),

- Mettre en valeur cette route qui est un axe important tant par le patrimoine (Eglise classée) que par l'accès aux services publics et culturels (Mairie, écoles, bibliothèque, musée, agence postale, salle associative...).
- Réaménager le « jardin anglais » (parc du monument aux morts) en un parc plus moderne et contemporain, en installant de nouvelles essences florales ainsi qu'un nouveau concept touristique (aménagement de bancs, tables...) afin d'améliorer les conditions d'accès aux touristes vers l'étang communal se situant à proximité du jardin anglais, et aux espaces de jeux pour enfants.

Ce projet devra inclure le « zéro phyto » afin de faciliter l'entretien de ce nouvel espace public.

Le coût global prévisionnel de ces deux tranches de l'opération (étude + travaux) est estimé à 573 000 € HT (33 000 € HT pour l'étude- Tranche 1- et 540 000 € HT de travaux- Tranche 2- y compris la maîtrise d'oeuvre)

La commune souhaite confier cette mission d'étude et de maîtrise d'œuvre à un architecte paysager et/ou cabinet d'étude.

Des devis de maîtrise d'œuvre auprès de sept entreprises, ont été demandés.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter plusieurs financeurs pour ce projet : L'Etat, le Conseil Régional Centre -Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher.

Lionel Pointard propose les plans de financement prévisionnels suivants :

- **1<sup>ère</sup> tranche étude : Coût prévisionnel de 33 000 € HT**

**Plan de Financement :**

Dépenses		Recettes		
Etude	33 000.00 €	<b>Subventions sollicitées :</b>	<b>16 500.00 €</b>	50 %
		Etat - FSIL	9 900.00 €	30 %
		Conseil Départemental	6 600.00 €	20 %
		<b>Autofinancement :</b>	<b>16 500.00 €</b>	50 %
		Fonds propres	16 500.00 €	50 %
<b>Total Général</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>Total Général</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>100%</b>

- **2<sup>ème</sup> tranche Travaux : Coût prévisionnel de 540 000 € HT**

**Plan de Financement :**

Dépenses		Recettes		
Travaux	540 000.00 €	<b>Subventions sollicitées :</b>	<b>270 400.00 €</b>	50.07 %
		Etat - FSIL	162 000.00 €	30 %
		Conseil Départemental	33 400.00 €	6.18 %
		Région Centre Val de Loire – CRST Pays Sancerre Sologne	75 000.00 €	13.89 %
		<b>Autofinancement :</b>	<b>269 600.00 €</b>	49.93 %
		Fonds propres	39 600.00 €	7.34 %
		Emprunt	230 000.00 €	42.59 %
<b>Total Général</b>	<b>540 000.00 €</b>	<b>Total Général</b>	<b>540 000.00 €</b>	<b>100%</b>

- **Totalité du projet : Coût prévisionnel de 573 000 € HT**  
**Plan de Financement :**

Dépenses		Recettes			
Etude	33 000.00 €	Subventions :			
			Etat : FSIL	171 900.00 €	30.00 %
Travaux	540 000.00 €		Conseil Départemental	40 000.00 €	6.98 %
			Région Centre Val de Loire : CRST Pays Sancerre Sologne	75 000.00 €	13.09 %
		Sous total des subventions		<b>286 900.00 €</b>	50.07 %
		Autofinancement :			
			Fonds propres	56 100.00 €	9.79 %
	Emprunts	230 000.00 €	40.14 %		
	Sous total		<b>286 100.00 €</b>	49.93 %	
<b>Total général</b>	<b>573 000.00 €</b>	<b>Total général</b>		<b>573 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet des travaux de « revitalisation et d'aménagement du centre bourg » dans le cadre du contrat de ruralité Sancerre Sologne,
- **APPROUVE** le montant total prévisionnel de l'opération de 573 000 € HT,
- **ACCEPTE** les plans de financement prévisionnels proposés par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les diverses subventions auprès de la Préfecture du Cher, le Conseil Régional, le Conseil Départemental du Cher
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander une dérogation auprès du Conseil Départemental du Cher afin de commencer l'étude dans les délais prévus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :22/09/2017*

*Publication :22/09/2017*

#### **6- Délibération n° 2017-096b**

**Objet : Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Local (FSIL) 2017 pour le projet de travaux de « Revitalisation et d'aménagement du centre bourg » dans le cadre du contrat de ruralité Sancerre Sologne – 1<sup>ère</sup> Tranche – Etude – Année 2017**

Lionel POINTARD expose :

Le projet de « travaux de revitalisation et d'aménagement du centre bourg » de la Commune a été retenu dans le cadre du Contrat de ruralité du Syndicat Pays Sancerre Sologne, signé le 4 juillet 2017.



Celui-ci nécessite une étude avant travaux afin de déterminer une esquisse paysagère et le montant des travaux. Cette étude constitue la 1<sup>ère</sup> tranche du projet. Les travaux sont prévus lors d'une 2<sup>ème</sup> tranche en 2018-2019.

Cette opération est motivée afin de valoriser un cheminement touristique entre la Place de l'Eglise au centre du village, le musée « La Maison de la Forêt », l'agence postale communale, le jardin anglais (espace public), l'étang communal, la bibliothèque municipale, la mairie, le restaurant scolaire, les écoles élémentaire et maternelle, la salle associative du Mille Clubs et la maison des pêcheurs.

Le projet consiste à :

- L'aménagement d'un parking allée des tilleuls le long de la route de Chaon (RD77) pour favoriser l'activité commerciale du centre bourg par la mise en place de stationnements, mais aussi en créant des places de stationnements pour du co-voiturage,
- Elargir les trottoirs le long de la RD 77 de la place de l'Eglise au château d'eau, selon le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) pour la mise en accessibilité, afin de créer un chemin piétonnier sur un des côtés, pour sécuriser l'accès aux écoles, mairie, restaurant scolaire, agence postale communale, bibliothèque et « Maison de la Forêt ».
- Sécuriser les abords des deux écoles le long de cet axe très passager, notamment par des camions, et réfection de la voirie.
- Enfouir les réseaux (électricité, éclairage public, téléphonie ,...),
- Mettre en valeur cette route qui est un axe important tant par le patrimoine (Eglise classée) que par l'accès aux services publics et culturels (Mairie, écoles, bibliothèque, musée, agence postale, salle associative...).
- Réaménager le « jardin anglais » (parc du monument aux morts) en un parc plus moderne et contemporain, en installant de nouvelles essences florales ainsi qu'un nouveau concept touristique (aménagement de bancs, tables...) afin d'améliorer les conditions d'accès aux touristes vers l'étang communal se situant à proximité du jardin anglais, et aux espaces de jeux pour enfants.

Ce projet devra inclure le « zéro phyto » afin de faciliter l'entretien de ce nouvel espace public.

Le coût global prévisionnel de ces deux tranches de l'opération (étude + travaux) est estimé à 573 000 € HT (33 000 € HT pour l'étude – Tranche 1 - et 540 000 € HT de travaux – Tranche 2 - y compris la maîtrise d'oeuvre)

La commune souhaite confier cette mission d'étude et de maîtrise d'œuvre à un architecte paysager et/ou cabinet d'étude.

Des devis de maîtrise d'œuvre auprès de sept entreprises, ont été demandés.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'état, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour cette 1<sup>ère</sup> tranche : Etude.

Une seconde demande de financement à l'Etat sera prévue en 2018 lors de la 2<sup>ème</sup> tranche : Travaux.

Lionel Pointard propose le plan de financement prévisionnel suivant pour la 1<sup>ère</sup> tranche qui consiste à l'étude du projet :

- **1<sup>ère</sup> tranche étude : Coût prévisionnel de 33 000 € HT**

**Plan de Financement :**

Dépenses		Recettes		
Etude	33 000.00 €	<b>Subventions sollicitées :</b>	<b>16 500.00 €</b>	50 %
		Etat - FSIL	9 900.00 €	30 %
		Conseil Départemental	6 600.00 €	20 %
		<b>Autofinancement :</b>	<b>16 500.00 €</b>	50 %
		Fonds propres	16 500.00 €	
<b>Total Général</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>Total Général</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet des travaux de « revitalisation et d'aménagement du centre bourg » dans le cadre du contrat de ruralité Sancerre Sologne,**
- **APPROUVE le montant total prévisionnel de l'opération de 573 000 € HT,**
- **APPROUVE le montant prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération qui consiste à l'étude du projet, soit 33 000 € HT,**
- **ACCEPTTE le plan de financement prévisionnel pour cette 1<sup>ère</sup> tranche proposé par Monsieur le Maire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture du Cher au titre du FSIL 2017 une subvention de 9 900 € soit 30% de 33 000 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :26/09/2017*

*Publication :26/09/2017*

**7- Délibération n° 2017-097**

**Objet : Stationnement gratuit à l'emplacement réservé pour la recharge des véhicules électriques**

A l'issue de la présentation du schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18), la commune de BRINON-SUR-SAUDRE a décidé de s'engager dans la démarche et de lui transférer la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides ».

Les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

La commune de BRINON-SUR-SAUDRE a validé l'implantation d'une borne à l'emplacement suivant :

- Parking Place de la Mairie – Près de la Maison de la Pêche

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a obtenu un financement de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge.

L'une des conditions de ce dispositif est d'obtenir préalablement au lancement des travaux, l'engagement de la commune d'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient l'emplacement de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par elle (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE d'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient l'emplacement de stationnement, en surface ou en ouvrage, géré directement par la commune (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :22/09/2017*

*Publication :22/09/2017*

## **8- Délibération n° 2017-098**

### **Objet : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement collectif 2016**

Lionel POINTARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

- ✓ **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.**

- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2016,**
- ✓ **DIT qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif annexé sera mis à disposition du public à la Mairie de Brinon-sur-Sauldre.**
- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.**
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :22/09/2017*

*Publication :22/09/2017*

## **9- Délibération n° 2017-099**

### **Objet : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2016**

Lionel POINTARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Lionel POINTARD donne la parole à Thierry FRICHETEAU, vice-président du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable afin de présenter ce rapport, qui a été approuvé par le comité syndical le 6 septembre 2017.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal

- ✓ **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2016,**
- ✓ **DIT qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité**

**du service public de l'eau potable annexé sera mis à disposition du public à la Mairie de Brinon-sur-Sauldre.**

- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.**
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :22/09/2017*

*Publication :22/09/2017*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h08.  
Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,  
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 27 septembre 2017,  
Certifié affiché le 27 septembre 2017  
Le Maire,  
Lionel Pointard**